

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

N°A 2024-32

*Objet : ODP ENSIO pour ENEDIS – Boulevard de la CARRAIRADE - CONSANI -*

*Le Maire de la Commune du ROVE,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213
- Vu le Code de la Route réglementant la circulation notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande en date du 15/05/2024,
- Vu le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,
- **Considérant** la nécessité de pouvoir occuper le domaine public en vue de réaliser **les travaux de raccordement ENEDIS au 11 boulevard de la CARRAIRADE, à partir du 27/05/2024 pour une durée de 30 jours,**
- **Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans le boulevard de la CARRAIRADE pour permettre le bon déroulement des travaux.**

**A R R E T E**

**ARTICLE I<sup>er</sup>** : La société ENSIO et les entreprises sous-traitantes de ENEDIS sont autorisées à circuler et à occuper le domaine public dans le boulevard de la CARRAIRADE en agglomération, afin de réaliser les travaux précités à partir du 27/05/2024 de 08h00 à 18h00 pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE II : Mesures particulières**

- ✓ **TRAVAUX DE JOUR seulement**
- ✓ **Stationnement interdit au droit du chantier et basculement de circulation sur chaussée opposée.**
- ✓ **Limitation de vitesse à 30 km/h**
- ✓ **Circulation alternée (pas de fermeture de voie autorisée)**

**ARTICLE III** La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante de manière à prévenir les usagers de la route des travaux en cours et stationnement interdit dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE IV** Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.

**ARTICLE V** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police municipale de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet, Monsieur le responsable de l'antenne local du conseil de territoire 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait au ROVE, le 17 mai 2024**

**Georges ROSSO**

**Maire du ROVE**

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

